



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



## COMITE DIRECTEUR

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2020 (conférence téléphonique)

---

**Présidence :** Monsieur Jean-Claude COUAILLES

**Présents**

**Membres indépendants :**

Mesdames Christie CORNUS, Ghyslaine SALDANA, Huguette UHLMANN

Messieurs Jean-Louis AGASSE - Francis ANDREU – Jean-Bernard BIAU - Sandryk BITON - Christophe BOURDIN – Jean-François CHAPPELLIER -Arnaud DALLA PRIA - Jean-Claude LAFFONT - Daniel OMEDES - Bernard PLOMBAT - Christian SALERES - Jean-Marc SENTEIN - Pierre THEVENIN

**Présidents de districts :**

Messieurs Jean-Pierre MASSE – Claude LACOUR - Francis ANJOLRAS - Jérôme BOSCARI - Raphaël CARRUS - Arnaud DELPAL - Maurice DESSENS - Guy GLARIA -René LATAPIE - Claude MALLA - Serge MARTIN - Jean Claude PRINTANT

Ont donné un pouvoir :

Membres indépendants : Michel CHARRANÇON à Jean-Louis AGASSE - Christian GRAS à Francis ANDREU - Henri NOEL à Christie CORNUS - Mario PERES à Sandryk BITON

**Participant:** Messieurs Olivier DAURIOS – Yvan DAVID - Robert GADEA - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU

Un dossier avait été envoyé à chaque membre du Comité de Direction.

---

### *Ouverture de la séance à 9h00*

***Le Président Monsieur Jean-Claude COUAILLES remercie les membres présents et donne la parole à Madame Huguette UHLMANN, Secrétaire Générale qui conduira comme d'habitude cette séance***

Madame UHLMANN avant de faire l'appel des membres donne des consignes pour que cette réunion qui a demandé beaucoup de préparation se déroule correctement car les conditions sont difficiles :

- *Couper le haut-parleur afin de limiter les interférences*
- *Eviter d'interrompre l'intervenant avant que celui-ci ne délivre la totalité de son message*
- *Toujours se présenter avant d'intervenir, le message doit être en lien avec le sujet abordé, en évitant de reformuler ce qui vient d'être dit et en allant à l'essentiel*
- *Si vous deviez quitter la séance je vous demande de m'en informer afin de ne pas perturber le décompte des votes.*

Madame UHLMANN donne la parole au Président

## **COMPETITIONS (SENIORS – JEUNES – FEMININES)**

---

Monsieur COUAILLES présente aux membres l'ensemble des dispositions concernant les compétitions :

**Suite aux publications par le Comité Exécutif de la F.F.F., des procès-verbaux de ses réunions des 16 avril 2020 et 11 mai 2020, la L.F.O., transpose les décisions prises à ses compétitions.**

**Dès lors, le Comité Exécutif de la F.F.F. a notamment acté pour les compétitions des Ligues et Districts, les dispositions suivantes :**

- Arrêt des compétitions à la date du 13 mars 2020 quel que soit le nombre de matchs joués;
  - Fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser la difficulté résultant des différences du nombre de rencontres jouées par les différentes équipes d'une même poule ou d'une même division le cas échéant) ;
  - Départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée;
  - Limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.
- Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, peu importe le nombre de club la composant, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure;
- Fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée;
  - Le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum;
  - Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat;
- En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020. A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.

Enfin, le Comité Exécutif a décidé d'accorder une dérogation exceptionnelle, aux principes ci-avant exposés, si une Ligue ou un District, avait régulièrement adopté via son Assemblée Générale, dans le cadre de la réforme générationnelle, une modification de l'architecture de certaines de ses compétitions de jeunes devant être mise en œuvre à l'issue de la saison 2019 / 2020. Dans ce cas, la Ligue ou le District devra alors appliquer l'ensemble des dispositions votées à cette occasion, nécessaires à la mise en œuvre de la réforme générationnelle, en procédant notamment à l'ensemble des montées / descentes qui étaient prévues.

En conséquence,  
**Le Comité de Direction**, souhaitant,

- ✓ prendre les mesures les plus pertinentes,
- ✓ respecter l'architecture des compétitions seniors masculines,
- ✓ favoriser l'équité en terme de promotions entre les niveaux et de permettre un équilibre des compétitions,
- ✓ effacer autant que possible les imperfections de l'application du quotient

**DECIDE**, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées en fonction des procédures en cours et des éventuels recours à venir,

## *1. Pour les championnats Séniors Masculin (Libre)*

### ◆ National 3,

- Accession en National 2 depuis le championnat National 3:

**CANET ROUSSILLON F.C. (550123)**

- Relégations des 4 équipes ci-après exposées, classées de la 11<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> place, en raison d'une part des deux descentes réglementaires et d'autre part des descentes des clubs MONTPELLIER HERAULT S.C. 2 (500099) et NIMES O. 2 (503313), en provenance des groupes C et D du championnat National 2:

**U.S. SALINIERES AIGUES MORTES (503320),**

**AVENIR SPORTIF BEZIERS 2 (553074),**

**AUCH FOOTBALL (541854),**

**RODEO F.C. (547175).**

- Accessions au championnat National 3 depuis le championnat Régional 1 :

**U.S. CASTANEENNE (510389),**

**NARBONNE FU (540547),**

**ALBERES ARGELES (552756).**

### ◆ Régional 1

- De constituer, pour la saison 2020-2021, des poules composées de 14 équipes en conservant le nombre initial de 3 poules ;

- De permettre, pour ce faire, l'accession de 8 équipes (à savoir les équipes classées au deux premières places des quatre poules) du championnat Régional 2, en lieu et place des 6 accessions réglementairement prévues;

- De pérenniser pour les saisons à venir le maintien des poules composées de 14 équipes ;

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat National 3 depuis le championnat Régional 1:

**U.S. CASTANEENNE (510389),**

**NARBONNE FU (540547),**

**ALBERES ARGELES (552756).**

Relégations du National 3 vers le championnat Régional 1 :

**U.S. SALINIÈRES AIGUES MORTES (503320),  
AVENIR SPORTIF BEZIERS 2 (553074),  
AUCH FOOTBALL (541854),  
RODEO F.C. (547175).**

Relégations du Régional 1 vers le championnat Régional 2:

**L'ET. AUSSONNAISE (522125),  
O. C. PERPIGNAN (553074),  
A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515).**

Accessions au championnat Régional 1 depuis le championnat Régional 2:

**LA JUVENTUS DE PAPUS (548099),  
U.S.SALIES DU SALAT MANE ST MART (548369),  
U.S. CASTANEENNE 2 (510389),  
F.C. GRAULHETOIS (528373),  
P.I. VENDARGUES (520449)  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
S.C. CERS PORTIRAGNES (581818),  
BLAGNAC F.C. 2(519456).**

## ◆ Pour le Régional 2

- De constituer, pour la saison 2020-2021, des poules composées de 14 équipes en conservant le nombre initial de 4 poules ;
- De permettre, pour ce faire, l'accession de 16 équipes du championnat Régional 3 (à savoir les équipes classées au deux premières places des huit poules), en lieu et place des 8 accessions réglementairement prévues ;
- De pérenniser pour les saisons à venir le maintien des poules composées de 14 équipes ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat Régional 1 depuis le championnat Régional 2:

**LA JUVENTUS DE PAPUS (548099),  
U.S.SALIES DU SALAT MANE ST MART (548369),  
U.S. CASTANEENNE 2 (510389),  
F.C. GRAULHETOIS (528373),  
P.I. VENDARGUES (520449),  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
S.C. CERS PORTIRAGNES (581818),  
BLAGNAC F.C. 2 (519456).**

Relégations du Régional 1 vers le championnat Régional 2 :

**L'ET. AUSSONNAISE (522125),  
O. C. PERPIGNAN (553074),  
A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515).**

Relégations du Régional 2 vers le championnat Régional 3 :

**ET.S. ST SIMON (506204),  
U.S. ALBIGEOISE (505931),  
ARCEAUX MONTPELLIER(528675),  
M.J.C. GRUISSAN (541675).**

Accessions au championnat Régional 2 depuis le championnat Régional 3 :

**A.S. ATLAS PAILLADE (548263),  
ELNE F.C. (530097),  
J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483),  
F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542),  
AM.S. MURETAINE 2 (505904),  
U.S.A. PEZENOISE (527203),  
ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN (544215),  
A.S. DE TOURNEFEUILLE 2 (517802),  
U.S. COLOMIERS FOOTBALL 3 (554286),  
COMMINGESST GAUDENS FOOT 2014 (590251),  
U.S. POUVOURVILLE (512971),  
ST SULPICE (514258),  
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 2 (563648),  
A.S. BRESSOLAISE (534344),  
F.C.SOURCES DE L'AVEYRON (582635),  
ST JUERY O. (506024).**

### **◆ Pour le Régional 3**

- De constituer, pour la saison 2020-2021, 5 poules composées de 12 équipes et 3 poules composées de 13 équipes en conservant le nombre initial de 8 poules;
- De permettre, pour ce faire, l'accession de 24 équipes du championnat D1 (à savoir les équipes classées au deux premières places des championnats Départemental 1), en lieu et place des 16 accessions règlementairement prévues;
- Les équipes bénéficiant des accessions supplémentaires issues des districts ARIEGE, TARN et GERS, seront automatiquement positionnées dans les poules constituées de treize équipes;
- La liste des équipes accédant des championnats Départemental 1 au championnat Régional 3 sera validée lors du prochain Comité directeur, dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions et de relégations;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat Régional 2 depuis le championnat Régional 3 :

**A.S. ATLAS PAILLADE (548263),  
ELNE F.C. (530097),  
J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483),  
F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542),  
AM.S. MURETAINE 2 (505904),  
U.S.A. PEZENOISE (527203),  
ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN (544215),  
A.S. DE TOURNEFEUILLE 2 (517802),  
U.S. COLOMIERS FOOTBALL 3 (554286),  
COMMINGESST GAUDENS FOOT 2014 (590251),  
U.S. POUVOURVILLE (512971),  
ST SULPICE (514258),  
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 2 (563648),  
A.S. BRESSOLAISE (534344),  
F.C.SOURCES DE L'AVEYRON (582635),  
ST JUERY O. (506024).**

Relégations du Régional 2 vers le championnat Régional 3 :

**ET.S. ST SIMON (506204),  
U.S. ALBIGEOISE (505931),  
ARCEAUX MONTPELLIER (528675),  
M.J.C. GRUISSAN (541675).**

Relégations du Régional 3 vers les championnats Départemental 1 :

**B.E.C.E.FC VALLEE DE L'AGLY (525220),  
SAINT GILLES A ESP ET CULTURE (545855),  
ET.S. STE EULALIE VILLESEQUE (521348),  
ET.S. GIMONTOISE (525722),  
A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT2 (548989),  
O. GIROU F. C. 2 (551412),  
A.S. CAUSSE LIMARGUE (542832),  
A.S. OLEMPES (520605).**

Accessions au championnat Régional 3 depuis les championnats Départementaux 1 :

Le Comité de direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

## *2. Pour les championnats Séniors Féminins (Libre),*

### **◆ Régional 1 Féminin**

- De constituer, pour la saison 2020-2021, 2 poules composées respectivement de 11 et 10 équipes ;
- De prononcer la relégation automatique de l'équipe TOULOUSE F.C. 2 en raison de la relégation de l'équipe première dans la présente division;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat D2 Féminin depuis le championnat Régional 1 Féminin:

**FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD (750342).**

Relégation du championnat D2 Féminin vers le championnat Régional 1 Féminin :

**TOULOUSE F.C. (524391).**

Relégations du Régional 1 Féminin vers le championnat Régional 2 Féminin :

**F. C. MILHAUD (580998),  
ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS 2(542059),  
TOULOUSE F.C. 2 (524391).**

Accessions au championnat Régional 1 Féminin depuis le championnat Régional 2 Féminin :

**F.C.SUSSARGUES (547494),  
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262),  
CASTELSARRASIN GANDALOU F.C. (527193),  
AUCH FOOTBALL (541854).**

## ◆ Régional 2 Féminin

- De constituer, pour la saison 2020-2021, 3 poules composées de 10 équipes ;
- De permettre, en raison de l'impossibilité d'organiser les play-offs, une accession par district organisant un championnat séniors féminin à 11 ;
- La liste des équipes accédant des championnats Départemental 1 Féminin au championnat Régional 2 Féminin sera validée lors du prochain Comité directeur, dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions et de relégations ;
- D'intégrer les équipes reléguées du championnat national U19 Féminin à la présente division, pour celles n'y possédant pas déjà une équipe;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat Régional 1 Féminin depuis le championnat Régional 2 Féminin :

**F.C.SUSSARGUES (547494),  
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262),  
CASTELSARRASIN GANDALOU F.C. (527193),  
AUCH FOOTBALL (541854).**

Relégations du championnat Régional 1 Féminin vers le championnat Régional 2 Féminin :

**F. C. MILHAUD (580998),  
ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS 2 (542059),  
TOULOUSE F.C. 2 (524391).**

Relégations du championnat national U19 Féminin vers le championnat Régional 2 Féminin :

**RODEZ AVEYRON F. (505909),  
MONTAUBAN F.C. TARNET GARONNE (514451),**

Relégations du Régional 2 Féminin vers les championnats Départementaux 1 Féminins :

**AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
O. CUXAC D'AUDE (528505),  
CAHORS F.C. (545076),  
A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU2(508645).**

Accessions au championnat Régional 2 Féminin depuis les championnats départementaux 1 Féminins :

Le Comité de Direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité Directeur en matière d'accessions. Les districts bénéficiant d'une accession étant les suivants : AUDE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, HERAULT / GARD (Interdistrict), LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN ET GARONNE.

## *3. Pour les championnats Séniors Futsal,*

### ◆ Régional 1 Futsal

- De constituer deux poules répartissant géographiquement les 21 équipes qualifiés ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Relégations du Régional 1 Futsal vers le championnat Régional 2 Futsal :

**PLAISANCE ALL STARS FUTSAL 2 (551773),  
O. C. PERPIGNAN (553264),  
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL (890589).**

Accessions au championnat Régional 1 Futsal depuis le championnat Régional 2 Futsal :

**BOULOC SPORTING FUTSAL (580906),  
U.S. DE QUINT FONSEGRIVES (516966).**

### ◆ Régional 2 Futsal

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat Régional 1 Futsal depuis le championnat Régional 2 Futsal :

**BOULOC SPORTING FUTSAL (580906),  
U.S. DE QUINT FONSEGRIVES (516966).**

Relégations du championnat Régional 1 Futsal vers le championnat Régional 2 Futsal :

**PLAISANCE ALL STARS FUTSAL 2 (551773),  
O. C. PERPIGNAN (553264),  
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL (890589).**

Relégation du Régional 2 Futsal vers les championnats Départementaux 1 Futsal :

**UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 3 (851135).**

Accessions au championnat Régional 2 Futsal depuis les championnats Départementaux 1 Futsal :

Le Comité de Direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

## *4. Pour les championnats Séniors Football Entreprise,*

### ◆ Régional 1 Football Entreprise

- De constituer, pour la saison 2020/2021, deux poules respectivement composées de 8 et 9 équipes ;  
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Relégation du Régional 1 Football Entreprise vers le championnat Régional 2 Football Entreprise:

**AM.S.C. BANQUE NATIONALE PARIS (615297).**

Accession au championnat Régional 1 Football Entreprise depuis le championnat Régional 2 Football Entreprise :

**ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469).**

### ◆ Régional 2 Football Entreprise

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat Régional 1 Football Entreprise:

**ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469).**



Relégation du championnat Régional 1 Football Entreprise:

**AM.S.C. BANQUE NATIONALE PARIS (615297).**

Relégation du Régional 2 Football Entreprise vers les championnats Départementaux 1 Football Entreprise :

**TOULOUSE FOOTBALL CGI (615323).**

Accession au championnat Régional 2 Football Entreprise depuis les championnats Départementaux 1 Football Entreprise.

Le Comité de Direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par le district HAUTE-GARONNE, de l'équipe accédante, suite à la décision de son Comité Directeur en matière d'accession.

## *5. Pour les championnats Jeunes (Libres)*

Le comité directeur de la L.F.O. décide d'appliquer, en fonction de la particularité de chaque compétition, d'une part les règlements votés en Assemblée Générale des clubs à MILLAU, le 29 juin 2019, pour les championnats (U14, U15 et U17) concernés par une accession générationnelle, et d'autre part, les principes généraux résultant des décisions du Comité Exécutif de la F.F.F., à savoir une descente par poule et une application des accessions réglementaires, dans le cadre des championnats pour lesquels l'accession générationnelle ne trouve pas encore à s'appliquer à l'issue de la saison 2019-2020 (U16 R1 -R2; U18 R1 -R2).

### **◆ Championnat U20 Elite**

Par dérogation, en raison du format du championnat U20 Elite, le Comité directeur décide de poursuivre la mise en place de ce dernier, en limitant, d'une part, le nombre de poules à deux. D'autre part, pour ce qui concerne les engagements, il est décidé de restreindre l'engagement, aux seuls clubs disposant d'une équipe évoluant dans un championnat National (Séniors ou U19) ou Régional 1 et Régional 2, dans la limite de 24 équipes.

### **◆ Accession au championnat national U19**

Considérant que le barrage d'accession au championnat national U19 ne peut avoir lieu ;  
Considérant les dispositions du procès-verbal du Comex du 16 avril 2020, relatif, aux accessions par barrage, ce dernier précisant : « si une Ligue prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat »,

Considérant que, pour ce qui concerne la L.F.O., il s'agit d'appliquer l'article 21 « Règle de départage » des Règlements communs à ses championnats ;

Considérant que l'alinéa a) de l'article 21-2 ne peut être appliqué stricto sensu dans la mesure où les championnats ont été arrêtés avant leur terme.

Considérant les dispositions du procès-verbal du Comex du 16 avril 2020, relatif à l'adaptation des règlements, ce dernier précisant : « il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs » ;

Considérant que, le Comité de direction, par application des dispositions précédemment citées, doit aménager les modalités de départage afin de déterminer le club accédant au championnat national U19. Dès lors, il est décidé que pour ladite accession, il sera fait application, en sus du principe du mini-championnat entre les cinq meilleures équipes de la poule, de la règle générale édictée par le Comité Exécutif pour les équipes qui n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs, à savoir que « pour rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs ».

Après application combinés de la règle du mini-championnat à 5 et de la règle du quotient exposé ci-avant, le premier du groupe A du championnat U18 R1, a obtenu un quotient de 2,5 (15/6) tandis que le premier du groupe B, obtient un quotient de 1.75 (7/4).

En conséquence, le club **AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)** accède au championnat national U19.

### ◆ U18 Régional 1

- De constituer, pour la saison 2020-2021, deux poules composées de 14 équipes;
- De permettre, une accession supplémentaire en lieu et place des six accessions réglementairement prévues;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat National U19 depuis le championnat U18 Régional 1 :

**AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)**

Relégations du championnat U18 Régional 1 vers le championnat U18 Régional 2:

**C.O. CASTELNAUDARY (540546),  
A.S. DE TOURNEFEUILLE (517802).**

Accessions au championnat U18 Régional 1 depuis le championnat U18 Régional 2:

**A.S. LATTOISE (520344),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767),  
AM.S. MURETAINE (505904),  
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),  
BALMA S.C. (517037).**

### ◆ U18 Régional 2

- De constituer, pour la saison 2020-2021, trois poules composées respectivement 13 équipes pour les deux premières et de 14 équipes pour la troisième;
- De permettre, une accession supplémentaire en lieu et place des six accessions réglementairement prévues;
- La liste des équipes accédant des championnats U17 Départementaux 1 au championnat U18 Régional 2 sera validée lors du prochain Comité directeur, dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions et de relégations ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat U18 Régional 1 depuis le championnat U18 Régional 2 :

**A.S. LATTOISE (520344),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767),  
AM.S. MURETAINE (505904),**

**U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),  
BALMA S.C. (517037).**

Relégations du championnat U18 Régional 1 vers le championnat U18 Régional 2:

**C.O. CASTELNAUDARY (540546),  
A.S. DE TOURNEFEUILLE (517802).**

Relégations du championnat U18 Régional 2 vers le championnat U19 Départemental :

**A.S. DE CAISSARGUES (521050),  
F.C.VILLELONGUE (552712),  
LUC PRIMAUBE F.C (544843).**

Accessions au championnat U18 Régional 2 depuis le championnat U17 Départemental :

Le Comité directeur reste dans l'attente de la communication par chaque district, des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

### ◆ U18 Régional 1 Féminine

- De constituer, pour la saison 2020-2021, une poule composée de 12 équipes;
- De permettre, l'accession des deux premières équipes des cinq poules et les trois meilleurs troisièmes de la compétition 2019 / 2020 arrêtée à la première phase à condition de respecter les obligations réglementaires.

Le comité de direction de la Ligue valide la montée en Championnat National U19 Féminines de  
**CANET ROUSSILLON(550123)**

### ◆ U18 Régional 2 Féminine

- Sur inscription, sachant que l'organisation du Football à 11 est confiée à la Ligue.

### ◆ U17 Régional

- D'appliquer, suite à la dérogation accordée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 11 mai 2020, les règlements tels que votés, pour la réforme générationnelle, lors de l'Assemblée Générale de Millau du 29 juin 2019 ;
- De constituer, en conséquence un championnat nouveau, constitué en trois poules de 12 équipes, fondé sur l'accession de la génération U16 de la saison 2019-2020;

-Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U16 Régional 1 (première à la dixième place),

**MONTPELLIER HERAULT S.C. 2(500099),  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
NIMES O. 2(503313),  
A.S. LATTOISE (520344),  
AVENIR SPORTIF BEZIERS 2 (553074),  
ESPOIR F. C. BEUCAIROIS (581430),  
F.C. DE SETE (500095),  
SPORTIFS 2 CŒUR (550035),  
CANET ROUSSILLON F.C. (550123),  
CO CASTELNAUDARY (540546) \* ,  
BALMA S.C 2(517037),**

**TOULOUSE F.C. 2(524391),  
RODEZ AVEYRON F. 2(505909),  
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),  
AUCH FOOTBALL (541854),  
AM.S. MURETAINE 2(505904),  
TARBES PYRENEES FOOTBALL (552690),  
U.S. ALBIGEOISE (505931),  
U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286),  
U.S. CASTANEENNE (510389).**

\* : En date du 29/04/2020, la CRRCCM a sanctionné le club de Nimes Lasallien de la perte d'une rencontre par pénalité (classement non actualisé avant le 18/05/2020)

-Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U16 Régional 2 (première à la cinquième place et meilleure sixième),

**O. ALES EN CEVENNES (503029),  
F.C. BAGNOLS PONT (548837),  
A.S. FABREGUOISE (529368),  
AV.S. FRONTIGNAN A.C. (503214),  
F.C. JONQUIEROIS (503388),  
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
O. C. PERPIGNAN (553264),  
L'UNION ST JEAN F.C. (582636),  
A.S. DE TOURNEFEUILLE (517802),  
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),  
F.C. PAMIERS (511422),  
F.C. LOURDAIS X I (520191),  
J.ENT. TOUL. CROIX DAURADE (527639),  
ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS (542059),  
TOULOUSE METROPOLE F.C. (581893).21**

## **◆ U16 Régional 1**

- De constituer, pour la saison 2020-2021, deux poules composées de 14 équipes;
- De permettre, deux accessions supplémentaires en lieu et place des six accessions règlementairement prévues;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat National U17 depuis le championnat U16 Régional 1 :

**CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451).**

Relégations du championnat U16 Régional 1 vers le championnat U16 Régional 2:

**NIMES LASALLIEN (521138) \*,  
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558).**

\* : En date du 29/04/2020, la CRRCCM a sanctionné le club de Nimes Lasallien de la perte d'une rencontre par pénalité (classement non actualisé avant le 18/05/2020)

Accessions au championnat U16 Régional 1 depuis le championnat U16 Régional 2 :

**O. ALES EN CEVENNES (503029),  
F.C. BAGNOLS PONT (548837),  
F. AGGLOMERATION,  
CARCASSONNE (548132),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),**

**O. C. PERPIGNAN (553264),  
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),  
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE 2 (514451),  
F.C. PAMIERS (511422).**

## ◆ U16 Régional 2

- De constituer, pour la saison 2020-2021, trois poules composées respectivement 13 équipes;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat U16 R1 depuis le championnat U16 Régional 2 :

**O. ALES EN CEVENNES (503029),  
F.C. BAGNOLS PONT (548837),  
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
O. C. PERPIGNAN (553264),  
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),  
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE 2 (514451),  
F.C. PAMIERS (511422).**

Relégations du championnat U16 Régional 1 vers le championnat U16 Régional 2:

**NIMES LASALLIEN (521138) \*,  
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558).**

\* : En date du 29/04/2020, la CRRCCM a sanctionné le club de Nimes Lasallien de la perte d'une rencontre par pénalité (classement non actualisé avant le 18/05/2020)

Relégations du championnat U16 Régional 1 vers le championnat U17 Départemental 1 :

**LA CLERMONTAISE (503251),  
GROUPEMENT FRESQUEL-CABARDES (547920),  
F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038).**

Accessions au championnat U16 Régional 2 depuis le championnat U15 Départemental :

Le Comité directeur reste dans l'attente de la communication par chaque district, des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

## ◆ U15 Régional

- D'appliquer, suite à la dérogation accordée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 11 mai 2020, les règlements tels que votés, pour la réforme générationnelle, lors de l'Assemblée Générale de Millau du 29 juin 2019 ;
- De constituer, en conséquence un championnat nouveau, constitué en trois poules de 12 équipes, fondé sur l'accession de la génération U14 de la saison 2019-2020;

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 1 (première à la dixième place),

**NIMES O. (503313),  
ESPOIR F. C. BEUCAIROIS (581430),  
ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234),  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
O. ALES EN CEVENNES (503029),  
S.O. MILLAVOIS (503091),**

**CANET ROUSSILLON F.C. (550123),  
F.C. STEPHANOIS (530100),  
BALMA S.C (517037),  
TOULOUSE F.C. (524391),  
L'UNION ST JEAN F.C. (582636),  
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),  
U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286),  
F.C. LOURDAIS X I (520191),  
U.S. ALBIGEOISE (505931),  
AUCH FOOTBALL (541854),  
UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135),  
F.C. PAMIERS (511422).**

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 2 (première à la quatrième place),

**GALLIA C. LUNELLOIS (500152),  
F.C. DE SETE (500095),  
A.S. LATTOISE (520344),  
A.S. FABREGUOISE (529368),  
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),  
F.C. ST LAURENT DE LA SALANQUE (531488),  
AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074),  
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR (581800),  
AM.S. MURETAINE (505904),  
J.ENT. TOUL. CROIX DAURADE (527639),  
BLAGNAC F.C. (519456),  
U.S. CASTANEENNE (510389),  
RODEZ AVEYRON F. (505909),  
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),  
CAHORS F.C. (545076),  
FIGEAC QUERCY FOOT (541889).**

## **◆ U14 Régional**

- D'appliquer, suite à la dérogation accordée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 11 mai 2020, les règlements tels que votés, pour la réforme générationnelle, lors de l'Assemblée Générale de Millau du 29 juin 2019 ;

- De constituer, en conséquence un championnat nouveau, constitué sur un seul niveau de quatre poules de 12 équipes, fondé sur l'accession de la génération U13 et de la qualification de la génération U14 de la saison 2019-2020 donnant lieu à l'issue de la saison une accession générationnelle au championnat U15 régional ;

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 1 (première à la dixième place),

**NIMES O. (503313),  
ESPOIR F. C. BEUCAIROIS (581430),  
ENT. ST CLEMENTMONTFERRIER (541234),  
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),  
MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099),  
AVENIR FOOT LOZERE (551504),  
O. ALES EN CEVENNES (503029),  
S.O. MILLAVOIS (503091),  
CANET ROUSSILLON F.C. (550123),  
F.C. STEPHANOIS (530100),**

**BALMA S.C (517037),  
TOULOUSE F.C. (524391),  
L'UNION ST JEAN F.C. (582636),  
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),  
U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286),  
F.C. LOURDAIS X I (520191),  
U.S. ALBIGEOISE (505931),  
AUCH FOOTBALL (541854),  
UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135),  
F.C. PAMIER (511422).**

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 2 (première à la quatrième place),

**GALLIA C. LUNELLOIS (500152),  
F.C. DE SETE (500095),  
A.S. LATTOISE (520344),  
A.S. FABREGUOISE (529368),  
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),  
F.C. ST LAURENT DE LA SALANQUE (531488),  
AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074),  
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR (581800),  
AM.S. MURETAINE (505904),  
J.ENT. TOUL. CROIX DAURADE (527639),  
BLAGNAC F.C. (519456),  
U.S. CASTANEENNE (510389),  
RODEZ AVEYRON F. (505909),  
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),  
CAHORS F.C. (545076),  
FIGEAC QUERCY FOOT (541889),**

Accessions au championnat U14 Régional depuis les compétitions U13 Départementales :

Le Comité directeur reste dans l'attente de la communication par chaque district, des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

### **Intervention des membres :**

- Monsieur Marco SENTEIN : il remercie et félicite Messieurs COUAILLES et PRINTANT pour l'énorme et excellent travail réalisé et formule deux remarques :
  - Poules à 14 : à moyen terme, cela risque d'affaiblir le niveau régional ; il pensait que l'on reviendrait à des poules à 12 équipes à l'issue de la saison 2020/2021.
  - U19 NATIONAUX : il est étonné que ce soit le club de Béziers (poule B) qui accède et non le club de Rodez (poule A) car le calcul du résultat du quotient semblait donner l'avantage à Rodez  
Le Président rappelle tout d'abord que le travail est aussi le résultat d'une collaboration avec l'ensemble des Présidents de Districts.  
Pour pérenniser les poules à 14, la demande émane d'une majorité des Présidents de Districts.  
Pour les U19 NATIONAUX : le calcul a été contrôlé à plusieurs reprises conformément aux règles en vigueur. Le club de RODEZ lui a fait part de son désaccord non pas sur le résultat du quotient, je crois pouvoir dire qu'il trouvait le même, mais sur son utilisation. En réunion avec les instances fédérales le Président s'est assuré de la démarche qu'il fallait prendre. Toutefois, il ajoute qu'il y aura inévitablement des recours de clubs au regard des décisions prises.

- Monsieur Maurice DESSENS : concernant les poules à 14 équipes, Monsieur DESSENS tient à souligner que le vote sur la pérennisation des poules à 14 en Régional 2 n'a pas été unanime lors des concertations entre Présidents de Districts ; en effet, il précise qu'il n'était pas d'accord pour cette solution, préférant revenir à des poules à 12 équipes en R2, estimant que cela contribuerait d'une part à affaiblir le niveau de la compétition et d'autre part que ce dispositif induirait une perte d'équipe pour les Districts.

Monsieur COUAILLES confirme cette situation mais rappelle que la réflexion s'est faite de manière globale sur l'ensemble des compétitions, ce qui a conduit à adopter cette mesure ne voulant pas remettre en cause les propositions. Certains ne les acceptant qu'à la condition de ne pas payer demain les ajustements d'aujourd'hui.

- Monsieur Pierre THEVENIN : précise que la constitution de poules à 14 équipes demandera la plus grande vigilance sur les reports de matchs, compte tenu du nombre important de matchs que cela représente sur la saison et au regard de la situation actuelle.

Il est rejoint dans ses propos par Monsieur COUAILLES qui précise qu'une attention particulière sera apportée sur ce point la saison prochaine.

- Monsieur Arnaud DELPAL regrette le vote global sur les compétitions en lieu et place de vote par catégorie.

Madame UHLMANN soumet au vote les propositions formulées par Monsieur COUAILLES :

- **POUR : 26 \***
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 7**

***Les propositions sont adoptées à la majorité***

***\* Messieurs DESSENS et PRINTANT approuvent la globalité du projet tout en émettant une réserve sur la pérennisation des poules à 14 en R2 pour le premier, sur les deux divisions pour le second.***

Par application de l'article 10, pour ce qui est de la commission compétente, et de l'article 190, pour ce qui concerne le délai et la forme des recours, des Règlements Généraux de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club.

Il est également précisé que l'ensemble des décisions prises lors du Comité de Direction de la LFO du 16 mai 2020 recevront application, sous réserve que les actes réglementaires leur servant de base légale ne soient pas annulés par le juge. En effet, les décisions prises par le Comité de Direction font application des règles fixées par le Comité Exécutif de la FFF. Comme toute décision administrative, la délibération du Comité Exécutif de la FFF est susceptible de recours devant les juridictions administratives compétentes. Si l'une ou plusieurs de ces règles posées par le Comité Exécutif de la FFF venaient à être annulées, les décisions prises par le Comité de Direction se retrouveraient dépourvues de base légale. Dans cette hypothèse, la LFO se verrait contrainte de les adapter afin de les mettre en conformité avec la décision de justice.



## **CLASSIFICATION DES ARBITRES POUR LA SAISON 2019/2020**

---

Madame UHLMANN donne la parole à Madame Christie CORNUS qui présente la classification des arbitres et les modalités adoptées pour la réalisation des classements, tenant compte notamment du nombre d'observations réalisées.

Monsieur Raphaël CARRUS regrette que ce document n'ait pas été envoyé en amont à l'ensemble des membres de la commission régionale des arbitres, ayant donc pris lui-même connaissance de ce document à la réception du dossier pour le Comité de Direction.

Madame UHLMANN soumet au vote la classification des arbitres proposée par Madame CORNUS :

- **POUR : 31**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2**

***La classification des arbitres est adoptée à la majorité***

Monsieur ANDREU attire l'attention du comité sur le fait que le coût des observations d'arbitres est en augmentation importante depuis 2 saisons, il souhaite que ce dossier soit étudié afin de réduire ce coût pour la saison prochaine.

## **VOLET FINANCIER**

Madame UHLMANN donne la parole à Monsieur ANDREU

## **TARIFS DES LICENCES ET CHANGEMENTS DE CLUBS POUR LA SAISON 2020/2021**

---

Monsieur Francis ANDREU présente au comité les tarifs des licences et changements de clubs pour la saison prochaine en y ajoutant les remarques suivantes au regard de la situation actuelle :

Il avait été prévu une augmentation de 1,50€ du coût de la licence pour la saison 2020/2021 lors de la réunion du CD de 30 juin 2018 : il propose que cette augmentation soit reportée d'une saison, ce qui de fait permettrait de conserver des tarifs inchangés. (Voir **ANNEXE 1 – page 26**)

Il tient par ailleurs à rappeler la proposition qu'il avait faite il y a 3 ans de cela, à savoir : prélever 30 centimes par licence afin de créer un fonds de solidarité Ligue, ce qui aurait permis d'avoir cette saison 150K€ de côté qui aurait pu servir à la Ligue à abonder le Fonds National de Solidarité, il souhaite donc relancer cette idée. Le comité directeur prend note de cette remarque.

Madame UHLMANN soumet au vote le report de l'augmentation du tarif des licences et le maintien du tarif des changements de clubs proposés par Monsieur ANDREU :

- **POUR : 33**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

***La proposition de Monsieur ANDREU est adoptée à l'unanimité***

## **ACTUALISATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

Monsieur ANDREU propose le barème des dispositions financières pour la saison 2020/2021.

Madame UHLMANN soumet au vote les dispositions financières (**Voir ANNEXE 2 – pages 27, 28 et 29**) proposées par Monsieur ANDREU :

**- POUR : 30**

**- CONTRE : 2**

**- ABSTENTION : 1**

***La proposition de Monsieur ANDREU est adoptée à la majorité***

Monsieur ANDREU demande aux membres qui ont voté contre quels en sont le motif :

Madame SALDANA estime que l'augmentation de 50€ (de 20 à 70€) du coût de l'engagement des équipes féminines ne va pas favoriser la promotion du football féminin.

Monsieur Arnaud DALLA PRIA rejoint Mme SALDANA dans ses propos sur ces augmentations en ajoutant que les membres indépendants du comité directeur n'ont à aucun moment été consulté sur les dossiers abordés lors de ce comité directeur, ce qu'il trouve fort regrettable. En conséquence, il votera contre ou il s'abstiendra sur tous les votes.

## **CONTRATS D'OBJECTIFS**

---

Madame UHLMANN donne la parole à Monsieur CARRUS

Monsieur CARRUS présente le tableau de répartition des sommes Contrats d'Objectifs pour la saison 2019/2020 (**Voir ANNEXE 3 – page 30**)

Il informe également le comité directeur sur les aides Contrats d'Objectifs qui seront versées aux établissements possédant une section sportive ; cette ventilation s'appuie sur les tableaux établis par les conseillers techniques en charge de ce dossier.

Monsieur MALLA regrette que la responsable en charge de ce dossier, ne l'ait pas prévenu que l'un des établissements du District des Pyrénées Orientales ne serait plus subventionné.

Monsieur Yvan DAVID précise que si des établissements n'apparaissent pas dans ce tableau, c'est parce qu'ils ne répondaient pas au cahier des charges fédérales.

Monsieur CARRUS ajoute que les versements se feront comme la saison passée directement de la Ligue vers l'établissement concerné.

Il demande toutefois que cette procédure soit revue pour la saison prochaine de manière à permettre aux Districts de pouvoir réaliser de la communication sur cette aide (soirées de remise officielle par exemple).

Monsieur ANJOLRAS souhaite que les établissements justifient auprès de la Ligue la manière dont ils utilisent cette somme.

Monsieur DESSENS ne conteste pas la répartition mais il a constaté un écart grandissant entre les sommes versées aux Districts et demande que les modalités de ventilation pour la saison prochaine soient revues.

Monsieur CARRUS rejoint Monsieur DESSENS car il a, avec Monsieur DAURIOS en charge de ce dossier, également constaté des écarts qui se creusent et informe le comité que les modalités de calcul pourraient être revues pour la saison prochaine.

Madame UHLMANN soumet au vote le tableau de répartition des sommes CONTRATS D'OBJECTIFS proposé par Monsieur CARRUS :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

*La proposition de Monsieur CARRUS est adoptée à l'unanimité*

## FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE

---

Madame UHLMANN donne la parole à Monsieur Guy GLARIA qui participe au groupe de travail FFF sur le fonds de solidarité

Monsieur Guy GLARIA expose le fonctionnement de ce fonds au comité.

- abondement de la FFF, sur ses fonds propres, à hauteur de 6M d'euros
- la FFF a demandé aux Ligues et Districts de participer à la même hauteur

Le fonds global devrait représenter une somme supérieure à 20M d'euros, la FFF orientera des sommes vers cette priorité et compte sur une aide des partenaires.

Concernant le fonctionnement et les modalités d'attribution de ce fonds :

- Une information sera faite aux clubs par le Président de la FFF
- Les clubs devront faire une demande écrite via un formulaire simplifié

Monsieur GLARIA attire l'attention sur le fait que seuls les clubs qui en feront la demande pourront prétendre à cette aide, étant entendu qu'il a été arrêté la date du 30 avril pour déterminer le nombre de licenciés par club.

Lors de la dernière réunion hebdomadaire entre le Président de la Ligue et les Présidents de districts il a été convenu que la Ligue participerait à hauteur de 2€ par licence et les Districts à hauteur de 1€ par licence, ce qui représente une aide de 3€ par licence.

A cette somme, il conviendra d'ajouter l'aide FFF ce qui devrait porter le fonds à une somme proche de 10€ par licence. La somme sera créditée sur les comptes clubs de la Ligue.

Les clubs jusqu'à concurrence du solde créditeur l'utiliseront pour régler les licences, les cotisations, les frais d'engagements de la saison 2020-2021,

De plus, il a été acté que seuls les clubs qui seront à jour financièrement au 30 juin auprès des Districts et auprès de la Ligue pourront prétendre à obtenir cette aide.

S'il est convenu que la Ligue gère ce dossier, les Présidents de Districts souhaitent être un appui et apporter une aide de façon à ce que tous les clubs soient suivis.

A l'issue de cette présentation et en dehors de ce dispositif spécifique, Monsieur ANDREU tient à rappeler que les clubs qui ne seraient pas à jour financièrement au 30 juin verront leurs licences bloquées et ne pourront pas s'engager dans les compétitions de Ligue.

### Questions de Monsieur Jean-Claude LAFFONT sur le fonds de solidarité :

- est-ce que la participation a été identique dans toutes les Ligues ?
- La demande doit-elle être faite par les clubs ?
- il rappelle que la fédération de rugby a mis en place un fonds très nettement supérieur à celui du football.

En réponse à ces questions, Monsieur GLARIA précise que les modalités de participation au fonds de solidarité a été différent dans chaque Ligue.

Concernant la demande, il confirme que ce sera aux clubs d'effectuer la demande via un formulaire dédié et très simplifié.

Pour ce qui est de la comparaison dotation foot/rugby, il rappelle que la FFF aide chaque année les clubs (sous formes diverses) pour un montant proche de 80M d'euros, ce qui n'est pas le cas dans le rugby.

Question de Monsieur Christian SALERES : Est-il envisageable de pouvoir inciter les clubs à axer cette aide plus sur les jeunes et sur les populations qui rencontrent des difficultés d'ordre social ?

Monsieur GLARIA répond que l'idée première de ce fonds est de pouvoir aider tout licencié quel que soit son âge et son niveau, sans distinction.

## **VOLET ADMINISTRATIF & JURIDIQUE**

### **VALIDATION DES LABELS & STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS (SENIOR & JEUNES)**

Madame UHLMANN donne la parole à Monsieur DAVID Directeur Technique Régional

Monsieur DAVID expose plusieurs sujets :

#### **Statut des éducateurs**

La commission régionale du statut des éducateurs, dans l'objectif de mettre face à chaque équipe de niveau régional un éducateur diplômé, en lien avec la campagne actuelle du ministère des sports quant aux conditions d'honorabilité des accompagnateurs, a fait adopté en Assemblée Générale du 29 Juin à Millau des obligations de diplômes pour chaque équipe de R3 et de jeunes ligue.

Il s'agit aujourd'hui de fixer des dérogations pour les éducateurs pour les catégories R3 ou jeunes qui auront permis à leur équipe d'accéder, ou qui s'engagent à suivre la formation en lien avec le diplôme requis dans la saison.

Ces dérogations ne figuraient pas sur le texte adopté en AG à Millau par souci de souplesse pour la 1<sup>o</sup> année d'application du statut.

#### **Label jeunes FFF**

Il n'y a pas urgence pour le Comité Directeur à établir une liste aujourd'hui, puisque la LFA a entériné par son procès-verbal du 20 Avril que le label jeune sera attribué à la fin de la saison 2020/2021 pour les clubs ayant candidaté avant le confinement.

#### **Concernant le Label Futsal et Ecole de Foot Féminin**

La campagne de labellisation se poursuit en revanche jusqu'à la date du 15 juin 2020 pour le dépôt des candidatures par les clubs.

Les Districts pourront donc proposer dès le 15 Juin les lauréats à la ligue, le 10 Juillet à la FFF.

L'outil informatique de suivi est désormais ouvert pour le Label Ecole Féminine de Football et seule la fiche d'évaluation Excel est opérationnelle pour le Label Jeunes Futsal.

31 clubs dans notre ligue ont utilisé l'outil, 12 clubs sont actuellement éligibles à différents niveaux.

#### **Activité actuelle de l'ETR**

L'ETR est très active dans le domaine de la formation à distance qui permet à nos stagiaires BMF et BEF de poursuivre leur cursus et d'obtenir leur diplôme.

Durant le mois de mai, une centaine de stagiaires BMF et BEF sont au quotidien en classe virtuelle, la Ligue d'Occitanie ayant été ligue pilote en matière de formation à distance, avec l'outil glowbl.

Les certifications, les tests de sélection pour l'entrée en formation pour la saison prochaine, les réunions d'information pour le BMF en apprentissage sont aussi mis en place à distance, via la plateforme Starleaf.

Concernant les certifications, les Présidents de Districts concernés par les mises à disposition vont recevoir un courrier de l'IR2F sollicitant leur conseiller technique pour ces entretiens à distance au mois de Juin :

- BEF : 8 au 12 Juin
- BMF : Tests 16 et 18 Juin

L'ensemble des formations et certifications des modules et CFF programmé a été annulé et sera reprogrammé la saison prochaine dès que la situation sanitaire le permettra.  
Les CFF entamés seront terminés en début de saison prochaine.

### **Informations concernant la reprise de l'activité de nos clubs**

Dans le cadre de la reprise de l'école, nos clubs pourraient être associés au dispositif 2S2C (santé, sport, culture, civisme).

A la demande des établissements, les districts pourront poursuivre les opérations du foot à l'école, dans le respect des règles sanitaires.

La Fédération se mobilise aussi afin que les prochaines phases de déconfinement permettent progressivement une autorisation de la pratique des clubs, là encore dans le respect des règles sanitaires (réathlétisation, motricité, entraînement ou stage)

Un groupe de travail DTN LFA est à l'œuvre pour proposer des contenus adaptés aux clubs.

A l'issue de sa présentation, Monsieur SENTEIN apporte un complément d'informations et évoque notamment les guides de reprise du sport élaborés par le ministère qui espère que la reprise du sport pourra se faire à partir du 2 juin.

Monsieur ANJOLRAS souligne le fait qu'il a reçu plusieurs guides en lien avec la reprise du sport mais sur lesquels ne figurent pas les sports collectifs.

Monsieur SENTEIN précise qu'en effet, le guide relatif au sport collectif est en cours d'élaboration, l'idée étant qu'il soit prêt pour le 2 juin.

Il ajoute que vient s'ajouter à ces supports et autres directives la convention 2S2C qui elle est établie entre l'Etat et les Mairies.

Monsieur DESSENS confirme que beaucoup de clubs de football sollicite le District pour pouvoir reprendre la pratique ; à ce titre, il demande si tous les Présidents de Districts sont d'accord pour dire que cette reprise si elle a lieu se fait sous la responsabilité du président du club et sans que le District ait à donner son avis.

Les Présidents de Districts rejoignent Monsieur DESSENS sur cette position.

Question de Monsieur DESSENS sur les obligations des éducateurs concernant le type de contrat de l'éducateur : Monsieur DAVID répond que dès lors qu'il y a des contrats fédéraux au sein du club, l'éducateur doit avoir un CDD et non un CDI.

Madame UHLMANN soumet au vote le statut régional des éducateurs présenté par Monsieur DAVID :

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

## **DOSSIERS COMMISSIONS DISCIPLINAIRES OU CONTENTIEUX**

---

Madame UHLMANN donne la parole au Président

Monsieur COUAILLES précise que dans le dossier envoyé figure une note rédigée par le service juridique de la Ligue concernant le traitement des dossiers juridiques en instance.

En effet, les commissions juridiques et contentieux doivent traiter sans attendre les dossiers en cours ; les commissions se réuniront en visioconférence. Ce dispositif doit recevoir l'accord du comité directeur même s'il faut espérer qu'il ne sera utilisé que pendant très peu de temps.

Madame UHLMANN soumet au vote le dispositif de traitement des dossiers juridiques via la visioconférence :

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

## **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SOULEVEES PAR NOS COMMISSIONS**

---

Madame Huguette UHLMANN présente aux membres du comité les modifications réglementaires relevées par les commissions compétentes, précisant qu'il s'agit uniquement de modifications de librairie

Elle rappelle en effet qu'au regard de la situation actuelle ne permettant pas la tenue d'une assemblée générale de Ligue, les modifications autres sont pour l'heure impossibles à mettre en place.

Elle informe par ailleurs que ces modifications feront l'objet d'une présentation la saison prochaine.

Monsieur Pierre THEVENIN précise que les modifications apportées par la commission des délégués s'est faite conjointement avec la commission de sécurité. Le comité prend note de la remarque.

Madame UHLMANN soumet au vote les modifications réglementaires relevées par les commissions :

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

## **POINT RH et GESTES BARRIERE COVID19**

---

Madame UHLMANN donne la parole à Monsieur LEDENTU, Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines

Monsieur LEDENTU précise qu'en date du 02 avril 2020, conjointement avec Christophe GENIEZ, Directeur Général, a été effectué auprès de la DIRECCTE une demande d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle pour une période allant du 01 avril au 30 Juin 2020 (pour information : la déclaration équivaut à 41 temps pleins).

### Concernant le Mois de MAI

Les sites de Castelmaurou et Montpellier sont ouverts depuis le 11 Mai 2020 mais interdit au public.

- Pour les techniciens : ils sont placés en télétravail distancié et chômage partiel.
- Pour les administratifs : ils sont placés en télétravail distancié ou présentiel sur les 2 sites (sur la base du volontariat), en chômage partiel mais également en formation bureautique (Excel et Word) pour 8 d'entre eux (gratuité des coûts pédagogiques avec une prise en charge à 100 % de la formation)

Au niveau des gestes barrières, tous les salariés sont ou seront équipés individuellement de masques chirurgicaux, de gel hydro alcoolique et de visières de protection.

Madame CORNUS souhaiterait connaître les jours de télétravail des salariés en charge de l'arbitrage de façon à ne pas les solliciter en dehors de ces heures notamment durant leurs jours de chômage partiel.

Monsieur DAVID effectue la même remarque auprès des Présidents de Districts concernant les conseillers techniques.

## **AGENCE NATIONALE DU SPORT**

---

Madame UHLMANN fait un point sur le dispositif ANS.

**Dossier 2019** : elle rappelle que les clubs doivent retourner au District le CERFA justifiant la réalisation de leurs actions (rappel Mail de la FFF du 6 janvier).

Les Districts doivent quant à eux compiler et envoyer le tout à la Fédération avant la date butoir.

**Dossier 2020** : elle rappelle la tenue d'une formation le lundi 18 mai à laquelle tous les gestionnaires ANS de Districts doivent participer.

Elle rappelle également que la commission ANS de la Ligue procédera à l'étude des dossiers des clubs mais aussi des Districts. Elle précise que les membres de cette commission qui sont aussi président de districts ne pourront se positionner sur les dossiers de leur club (ils le feront via Osiris en amont en tant que gestionnaires).

Monsieur CARRUS informe le comité qu'à ce jour seules 27 clubs ont rempli un dossier (20 sont en cours de finalisation), et invite les Districts à relancer leurs clubs pour leur demander d'établir des dossiers.

## **TEXTES OU RESOLUTIONS VOTEES EN A.G.**

---

Monsieur Christophe BOURDIN présente deux modifications de textes qui devront être soumis aux clubs lors de la prochaine assemblée générale de la Ligue (**Voir ANNEXE 4 en page 31**)

Monsieur CARRUS s'interroge sur le fait qu'il risque d'être mis en place ces nouveaux textes bien avant que l'assemblée générale n'ait lieu.

Monsieur COUAILLES informe le Comité qu'une consultation des clubs aura lieu avant la fin de la saison sur les points règlementaires. Avec les directeurs, la Secrétaire Générale et le Trésorier Général ils étudient la forme d'un vote soit électronique soit par courrier.

Il ajoute qu'il tiendra informé les membres du Comité de direction sur ce dispositif dès qu'il en connaîtra les modalités et son coût.

Madame UHLMANN soumet au vote les modifications des textes proposés par Monsieur BOURDIN :

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 0**

**- ABSTENTION : 0**

***La proposition est adoptée à l'unanimité***

## QUESTIONS DIVERSES & INTERVENTIONS

- **Intervention de Monsieur ANJOLRAS sur les délais pour la fusion de clubs**

Il est précisé que la date butoir est prorogé d'un mois (jusqu'au 15 juin).

Monsieur COUAILLES ajoute que la clémence et la bienveillance de la Ligue et des Districts devront être de mise compte tenue de la situation actuelle mais qu'aucune modification ne sera accordée après la parution des calendriers et des poules.

- **Intervention de Monsieur THEVENIN sur le CRF**

Monsieur THEVENIN souhaiterait avoir connaissance des statuts de la SAS du Centre Régional de Football de Castelmaurou.

Monsieur BOURDIN précise que ceux-ci sont consultables sur le site dédié du gouvernement (infogreffe.fr) mais qu'il pourra les transmettre par mail à l'ensemble des membres du comité directeur.

- **Intervention de Monsieur CARRUS sur la date limite des mutations (report ?)**

Le Président précise qu'il n'y aura aucun report de la date limite des changements de clubs (décision fédérale).

- **Intervention de Monsieur CARRUS pour savoir si le texte modifié de la Coupe de France (remplacé/remplaçant) s'applique seulement aux 2 premières journées (tour préliminaire)**

Monsieur COUAILLES répond que la gestion de la Coupe de France est confiée à la Ligue (obligation et rappel de la LFA pour harmonisation sur l'ensemble du territoire) en conséquence il n'y a plus de tours districts mais bien entendu si un tour préliminaire est obligatoire il vient en plus des 2 journées évoquées.

- **Intervention de Monsieur DALLA PRIA** qui précise qu'il serait judicieux que la Ligue prévoit un plan A et un plan B pour la rentrée sportive 2020/2021 de manière à pouvoir s'adapter à la situation qui sera en vigueur à ce moment-là.

Monsieur PRINTANT rappelle qu'il faudra attendre d'avoir connaissance des calendriers nationaux avant de pouvoir réfléchir à une quelconque organisation.

- **Intervention de Monsieur LACOUR sur les modalités de montées et descentes**

Il souhaite que le Comité de direction puisse officialiser les modalités de montées quand un championnat est organisé sur plusieurs Districts

Madame UHLMANN précise à Monsieur LACOUR que ce sujet fera l'objet d'un point de l'ordre du jour lors d'un prochain comité directeur où seront inscrits les règlements.

- **Intervention de Monsieur GADEA**

Monsieur Robert GADEA attire l'attention sur le fait que la commission régionale de contrôle de gestion des clubs a émis des avis défavorables sur certains clubs, ce qui pourrait impacter les montées et descentes, et demande que cette information soit prise en compte par le comité directeur.

## DATES DES PROCHAINS COMITES DIRECTEURS

---

Madame UHLMANN informe les membres du comité des dates des prochains comités directeurs :

© **Samedi 13 juin**

© **Samedi 11 juillet**



- **Intervention de Monsieur LACOUR**

Monsieur LACOUR tient à remercier Monsieur COUAILLES pour l'énorme travail effectué.

Le Président tient à son tour à remercier l'ensemble des membres pour avoir contribué à la très bonne tenue de cette réunion téléphonique qui s'est déroulée dans un temps inespéré. Il adressera cet après-midi un communiqué aux clubs. Il informe par ailleurs le comité directeur que le procès-verbal de cette réunion sera publié courant semaine prochaine (validation des membres en 24h) ; à compter de sa publication officielle, les clubs auront alors 7 jours pour faire appel des décisions qui auront été prises, l'appel se faisant en Fédération.

Le Président souhaite la meilleure santé aux membres du Comité de direction en espérant les retrouver à la Ligue le plus rapidement possible.

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.***

Le Président

Jean-Claude COUAILLES



La Secrétaire Générale

Huguette UHLMANN



## ANNEXE 1

### TARIF des LICENCES et des CHANGEMENTS de CLUBS Pour la Saison 2020 / 2021



Sur proposition de son Trésorier Général,  
En date du 16.05.2020, le COMITE de DIRECTION à l'unanimité **décide de fixer comme suit** le prix de vente des LICENCES aux Clubs et le montant des divers droits pour la Saison 2020-2021 :

#### ★ LICENCES

↳ SENIOR VETERAN – SENIOR – SENIOR F U20 – U19 – U18 – U20F – U19F – U18F .....	27,50 Euros
↳ U17 – U16 – U17F – U16F .....	24,50 Euros
↳ U15 – U14 – U15F – U14F.....	21,50 Euros
↳ U13 – U12 – U13F – U12F.....	18,50 Euros
↳ U11 – U10 – U11F – U10F.....	16,50 Euros
↳ U9 – U8 – U9F – U8F.....	15,00 Euros
↳ U7 – U6 – U7F – U6F – ARBITRES TRES JEUNES .....	8,00 Euros
↳ TECHNIQUE.....	41,00 Euros
↳ DIRIGEANT (E) - EDUCATEUR FEDERAL – ANIMATEUR FOOTBALL ENTREPRISES / LOISIR – BEACH – FUTSAL – ARBITRES OFFICIELS MEMBRES INDIVIDUELS.....	27,50 Euros
↳ ARBITRES HONORAIRES .....	34,00 Euros

✧

#### ★ DROIT de CHANGEMENT de CLUB - PERIODE NORMALE ou NON

*(sauf si le club quitté est en NON ACTIVITE dans la catégorie au moment du Changement du Club, dans ce cas IL N'Y A PAS DE DROIT de Changement de Club)*

↳ SENIOR VETERAN – SENIOR – U20 – U19 – U18 SENIOR F – U20F – U19F – U18F.....	75 Euros
↳ U17 – U16 – U17F – U16F .....	60 Euros
↳ U15 – U14 – U15F – U14F .....	45 Euros

*N.B. : Pour les Catégories U13 à U6, ainsi que pour le Football Loisirs, il n'y a pas de DROIT de CHANGEMENT de CLUB*

✧

★ DROIT D'OPPOSITION à CHANGEMENT de CLUB ..... 50 Euros

★ DUPLICATA DE LICENCES (à partir des U12) ..... 15 Euros  
Gratuit en dessous

## ANNEXE 2

### DISPOSITIONS FINANCIERES 2020/2021

#### COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION - DROITS - AMENDES

Document validé à la majorité par le Comité Directeur du 16/05/2020

COTISATIONS	Montant
<b>FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL</b>	
Cotisation annuelle Fédérale (tous niveaux et féminines)	60

LIGUE ( Equipe la plus élevée)	Montant
Cotisation LIGUE 1 et LIGUE 2	1200
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL1	850
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL2	530
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL3	300
Cotisation annuelle d'un Club de R1	130
Cotisation annuelle d'un Club de R2	110
Cotisation annuelle d'un Club de R3	100
Cotisation annuelle d'un Club de district	70
Cotisation annuelle d'un club de Football d'Entreprise - Loisir - Beach Soccer	50
Cotisation annuelle d'un club de Futsal	70
Cotisation annuelle d'un Club Féminin Ligue	70
Cotisation annuelle d'un Club Féminin District	50
Cotisation annuelle d'un Club n'ayant pas d'equipe séniors	70

ENGAGEMENTS	Montant
<b>Engagements des clubs par équipe</b>	
<b>Football Libre</b>	
Équipe de R1	110
Équipe de R2	90
Équipe de R3	60
Équipe U20	50
Équipe U18 R1	45
Équipe U18 R2	30
Equipe U17	45
Équipe U16 R1	45
Équipe U16 R2	30
Équipe U15	45
Équipe U14 R1	45
Équipe U14 R2	30

<b>Football d'Entreprise</b>	
Équipe de R1	45
Équipe de R2	30

<b>Féminines</b>	
Équipe de R1	45
Équipe de R2	30

<b>Futsal</b>	
Équipe de R1	45
Équipe de R2	30
Équipe Féminine	30
Coupe Nationale	Tarif FFF
<b>Beach Soccer</b>	30

<b>Coupes Occitanie</b>	
Seniors	45
U15 et U17 et U19	25
Féminines	25
Football d'Entreprise et Futsal	25

<b>Coupes Nationales (Tarif FFF)</b>	
Coupe de France Séniors	Tarif FFF
Coupe Gambardella	Tarif FFF
Coupe Nationale Féminine	Tarif FFF
Coupe Nationale Foot Entreprises	Tarif FFF

<b>FRAIS DE GESTION</b>		Montant
<b>Frais de Gestion Administrative (Equipe la plus élevée)</b>		
Clubs de N3		200
Clubs de R1		160
Clubs de R2		160
Clubs de R3		160
Clubs de district		100
Féminines R1		80
Féminines R2		80
Football d'Entreprise R1		80
Football d'Entreprise R2		80
Futsal et Beach Soccer R1		70
Futsal et Beach Soccer R2		70
Club n'ayant pas d'équipe séniors		100

<b>Frais de Gestion Sportive par équipe</b>		Montant
Clubs de R1		1200
Clubs de R2		850
Clubs de R3		550
Féminines R1		80
Féminines R2		55
Football d'Entreprise R1		80
Football d'Entreprise R2		55
Futsal et Beach Soccer R1		80
Futsal et Beach Soccer R2		55

<b>DROITS</b>		Montant
<b>Frais de Dossier</b>		
Demande certificat International de transfert (L1 et L2) - article 106.4		50
Demande certificat International de transfert (autres clubs)		20
Refus d'accord au changement de club reconnu abusif		50
Autorisation rencontre internationale - article 177		25
Autorisation rencontre internationale - article 177 pour club frontalier		10
Réserve (compétitions régionales) Seniors - article 186.1		40
Réserve (compétitions régionales) Jeunes et Féminines		30
Réclamation Seniors - article 187.1		40
Réclamation Jeunes et Féminines		30
Évocation - article 187.2		80
Frais de procédure en Appel devant la Commission Régionale d'Appel - article 190.1		130
Frais de procédures concernant les appels irrecevables		35
Frais de procédures en cas de retraits d'appel en cours de procédure		65
Opposition à changement de club		50
Cautionnement en cas d'appel individuel par un licencié		300
Demande en révision - article 197		150
Tournois - Frais de dossiers		30

<b>AMENDES</b>		<b>Montant</b>
<b>AMENDES DIVERSES</b>		
Absence de licences pour tout acteur du football - article 59		60
Retrait d'opposition à changement de club - article 103		20
Non-Respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité - article 213		25
Participation à plus d'une rencontre - article 215		85
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue		50
Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante) - article 218	TARIF LICENCE	
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat International de transfert - article 220		60
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation - article 221		60
Rencontre internationale sans autorisation - article 222		60
Rencontre internationale sans autorisation - article 222 pour un club frontalier		20
Avertissement		15
Exclusion		30
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension)		25
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)		30
Vente de Boissons non autorisées (minimum)		20
Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale (minimum)		50
Sanction pour Tournoi International non déclaré		60
Astreinte par jour de retard suite à un défaut de réponse à la demande d'accord de changement de club		10

<b>AMENDES DIVERSES</b>	
- Absence à l'assemblée générale	100
Frais de dossier administratif	
- Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	
Défaut de réponse aux renseignements demandés par une commission régionale (par semaine)	35
- Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.R.G.C.	
Rectification d'un calendrier avant le 15 août au club responsable	100
Retrait d'une équipe régulièrement engagée après le 15 août	150
Licence manquante ; non présentation Jeune Joueur et jeune Féminine	10
Licence manquante ; non présentation Seniors et Féminines	20
Licence manquante ; non présentation Dirigeant	20
- Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	300
- Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	300
- Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	300
* Non envoi d'une feuille de match par le club recevant par jour de retard, (Cachet de la poste faisant foi)	15
- Non saisie de résultat sur Internet	25
- Feuille de match irrégulière	30
- Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum	250
- Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre 4 h au maximum après la rencontre	25
Par heure de retard/au-delà de 4 h	15
Forfait d'une équipe seniors masculins	
1er forfait	50
2ème forfait et forfait général	100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460

<b>AMENDES DIVERSES</b>	
- Forfait d'une équipe de Jeunes et Féminine	
1er forfait	30
2ème forfait	50
3ème forfait et forfait général	50
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
Forfait Coupe Occitanie Seniors (A partir des 32èmes de finale)	300
Non restitution de la dotation, Trophée	500
Equipements Article 7 du Règlement de la compétition	150
Forfait Challenge Football d'Entreprise et Coupe Occitanie Foot Entreprise	100
Forfait Coupes et Challenges Futsal et Beach Soccer	100
- Forfait Coupe Gambardella Crédit Agricole	100
Forfait Coupe OCCITANIE U17 ; U15 ; U19 ; U18F et U15F - Article 14 du Règlement de la compétition	
Tours gestion District	100
Tours gestion Ligue	150
Non restitution de la dotation - Trophée	150
Equipements (Article 7 du Règlement de la compétition)	150
Sanction si Tournoi ou challenge non déclaré	60

<b>AMENDES DIVERSES</b>	
Forfait Coupe OCCITANIE Féminine - Article 14 du Règlement de la compétition	
- pour les premiers tours	80
- à partir des 1/4 de finale	230
Non restitution de la dotation (trophée)	500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Forfait Challenge SOUCHON Féminines	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Forfait Challenge "Roger Bonheure" (Futsal)	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum	100
Non-respect des obligations des clubs au Statut des éducateurs - article 2	R1 :170 / R2 & R3 :85
- Joueur senior disputant un match de jeunes (minimum) (article 153 des R.G.)	500
- Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) (minimum)	40
- Défaut de surclassement	50
- Absence de drapeau pour arbitre assistant	10
- Absence sur le stade de "RESPECTEZ L'ARBITRE"	50
- Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30
- Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20

## ANNEXE 3

PROJET CONTRATS D'OBJECTIFS 2020/2021

Comparatif Saison N+1 avec saison N

	TERRITOIRE	OCCITANIE	ARIEGE	AUDE	AVEYRON	GARD LOZERE	GERS	HAUTE GARONNE	HAUTES PYRENEES	HERAULT	LOT	PYRENEES ORIENTALES	TARN	TARN ET GARONNE	TOTAL
SOMMES CO 2020/2021	663 725 00 €	241 363 00 €	24 512 00 €	26 666 00 €	40 114 00 €	46 306 00 €	23 135 00 €	56 284 00 €	21 735 00 €	49 022 00 €	32 926 00 €	33 244 00 €	33 905 00 €	34 511 00 €	663 725 00 €
SOMMES CO 2019/2020	617 825 00 €	231 474 00 €	21 511 12 €	23 664 59 €	37 114 15 €	43 307 21 €	20 133 04 €	53 283 35 €	18 733 39 €	46 021 03 €	29 925 72 €	30 242 84 €	30 903 66 €	31 509 69 €	617 825 00 €
VARIATION	45 900 00 €	9 889 00 €	3 000 88 €	3 001 41 €	2 999 85 €	3 000 79 €	3 001 96 €	3 000 65 €	3 001 61 €	3 000 97 €	3 000 28 €	3 001 16 €	3 001 34 €	3 001 32 €	45 900 00 €
Pourcentage d'augmentation		4,27%	13,95%	12,68%	8,08%	6,93%	14,91%	5,63%	16,02%	6,52%	10,03%	9,92%	9,71%	9,53%	

**A NOTER :** J'attire votre attention sur le point suivant : dans le tableau fourni par la LFA (onglet PROJET CO 2020\_2021), le résultat affiché dans la dernière case du tableau (cellule P43) affiche la somme de 683.725€ au lieu de 663.725 ; cela est dû à une erreur dans le tableau où la sanction de 10000€ n'est pas retranché mais ajouté à la somme : en effet, la cellule P40 du tableau devrait afficher -10000€ et non 10000€. Or, ce tableau étant verrouillé par la FFF, cette donnée ne peut pas être modifiée.

## TEXTES POUR VALIDATION

### **1. Modifications des statuts :**

#### Statut de la LFO : Article 14.3 Attributions

Le bureau est compétent pour :

- ✓ Gérer les affaires courantes
- ✓ Traiter les affaires urgentes
- ✓ Prendre toutes décisions de gestion relatives à la SAS CENTRE REGIONAL DE FOOTBALL dès lors que lesdites décisions n'excédant pas un montant d'investissement unitaire de 10.000 € et un montant global de 50.000 € par exercice social de ladite SAS. Toute autre décision relative à la SAS CENTRE REGIONAL DE FOOTBALL relève des attributions du Comité de Direction
- ✓ Et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le bureau administre et gère la Ligue sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

### **2. Modification Règlement de la Coupe de France saison 2020-2021**

#### Article 7.3 Licences, Qualifications et participations

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Les ligues régionales peuvent décider que, lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain. Les ligues recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.